



Association des biologistes du Québec

Mémoire sur le document de travail

*« L'OCCUPATION DU TERRITOIRE FORESTIER ET LA
CONSTITUTION DES SOCIÉTÉS D'AMÉNAGEMENT DES
FORÊTS »*

Présenté à la

Commission de l'économie et du travail

1045, rue des parlementaires
Québec (Québec)
G1A 1A3

Association des biologistes du Québec

1208, rue Beaubien Est, bureau 102
Montréal (Québec)
H2S 1T7

30 Octobre 2008

L'Association des biologistes du Québec

L'Association des biologistes du Québec (ABQ) est un organisme professionnel dont la mission est de soutenir ses membres dans la pratique de leur profession auprès des citoyens et organismes afin de favoriser la protection des intérêts du public sur les enjeux à caractère biologique.

La mission l'ABQ est soutenue par les objectifs suivants :

1. Grouper sous une association les biologistes du Québec;
2. Promouvoir la reconnaissance de la profession de biologiste et assurer, auprès de la population et des intervenants, les compétences et l'intégrité des biologistes membres dans leurs champs de spécialisation;
3. Exprimer la position des biologistes sur les enjeux sociaux, économiques, politiques et environnementaux qui interpellent ses membres;
4. Supporter et encourager la formation des membres ainsi que la recherche;
5. Offrir aux membres des services adaptés à leurs besoins;
6. Promouvoir de façon générale les intérêts de la biologie

INTRODUCTION

La Commission de l'économie et du travail a reçu le mandat de procéder à des consultations particulières et de tenir des auditions publiques sur le document de travail intitulé « L'occupation du territoire forestier et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts ». L'ABQ présente ici ses commentaires sur ce document.

LES BIOLOGISTES : DE PRÉCIEUX ALLIÉS EN AMÉNAGEMENT FORESTIER DURABLE

Pour la 8^{ème} fois en moins de 10 ans (voir références présentées en annexe), l'ABQ insiste sur l'importance de la participation des biologistes au développement durable. À ce sujet, nous profitons de l'occasion pour rappeler aux membres du gouvernement du Québec que l'ABQ réclame deux choses:

- La participation active des biologistes à l'aménagement durable des forêts;
- La reconnaissance d'un statut professionnel pour les biologistes du Québec.

L'ABQ insiste sur le rôle essentiel de ses membres à la protection et à la mise en valeur du patrimoine forestier. Leur pleine participation est essentielle pour assurer le respect de ces principes d'aménagement forestier durable. L'ABQ veut également énoncer ses craintes devant un document de travail inachevé quant aux intentions du ministère des Ressources naturelles et de la Faune vis-à-vis du développement durable. Le document expose une série de mesures dont les objectifs restent vagues.

L'ABQ appuie les intentions gouvernementales quant à l'aménagement écosystémique, la constitution de ces sociétés d'aménagement et l'adoption d'une stratégie d'aménagement

durable des forêts. Toutefois, ses membres demandent à ce que leurs préoccupations soient réellement prises en compte dans la gestion des forêts et de l'ensemble de ses ressources.

LA STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

Une véritable stratégie d'aménagement durable des forêts s'assurerait d'abord de protéger les territoires représentatifs et intacts nécessaires au maintien de la biodiversité avant d'allouer ces territoires à la foresterie, de surcroît à la foresterie intensive.

ABQ, mars 2008

Dans son mémoire présenté en mars 2008 l'ABQ a insisté pour que la protection de la biodiversité soit au premier plan de la réforme. L'ABQ pourrait se réjouir de l'intention du gouvernement de mettre l'accent sur le développement et l'adoption d'une stratégie d'aménagement durable des forêts comme élément clé du nouveau régime forestier. Toutefois, nous nous inquiétons de l'intention du ministre de faire de l'accroissement de la production des forêts son principal objectif. De plus, l'ABQ est d'avis que la Stratégie d'aménagement durable des forêts doit précéder l'objectif de régionalisation de la gestion opérationnelle des forêts.

Certes, la stratégie de développement industriel qui mise sur une augmentation des rendements ligneux est importante pour permettre à l'industrie forestière de s'adapter aux nouvelles conditions du marché. Toutefois, nous croyons fermement qu'une telle orientation doit faire partie d'une stratégie plus globale qui place la protection du patrimoine forestier au cœur de la réforme.

L'expertise et la précieuse expérience des biologistes du Québec devra être mise à contribution dans l'élaboration de ce document-cadre. L'accent devra être mis sur l'aménagement écosystémique et la conservation de la diversité biologique. En parallèle vient s'ajouter la gestion intégrée des ressources (GIR) du milieu forestier, laquelle comprend le partage du territoire, la mise en valeur de la matière ligneuse et des autres ressources du milieu forestier. Ceci permettra en outre d'éviter que la Stratégie ne constitue qu'un document « symbolique » mais devienne plutôt un réel instrument d'orientation qui contribue à créer une synergie autour d'objectifs communs.

Respect des engagements des pays développés

Ce document devra mettre en place les conditions d'une meilleure concertation des politiques d'aménagement des forêts tant à l'échelle canadienne qu'internationale. La Stratégie devra permettre au Québec de rencontrer les engagements des pays développés relatifs à la Convention sur la diversité biologique et le Protocole de Kyoto. Face aux enjeux de la globalisation des marchés, des changements climatiques et de l'érosion de la biodiversité, il importe de placer la politique québécoise d'aménagement des forêts dans une perspective planétaire.

Les biologistes sont interpellés par les six critères d'aménagement forestier durable du Conseil canadien des ministres des forêts mais plus particulièrement par : la conservation de la diversité biologique, la conservation des sols et de l'eau et le maintien de l'apport des écosystèmes forestiers aux grands cycles écologiques. Leur précieuse expertise devrait être mise à contribution lors de l'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie.

Certification forestière

Selon nous, la Stratégie d'aménagement durable des forêts doit exiger que toutes les forêts aménagées soient certifiées en vertu de normes de gestion durable des forêts. L'ABQ privilégie la norme de certification du *Forest Stewardship Council* (FSC), la seule certification forestière reconnue à l'échelle mondiale par les peuples autochtones, les groupes environnementaux, les organisations syndicales et l'industrie. En outre, elle nécessite la tenue de consultations publiques, d'évaluation des impacts, et est garantie par des audits indépendants périodiques des pratiques de gestion forestière des entreprises. Cette certification qui exige un aménagement écosystémique est très rigoureuse aux plans environnemental et social, si bien que l'expertise des biologistes spécialisés est généralement requise pour y répondre adéquatement.

Aménagement adaptatif et principe de précaution

L'aménagement adaptatif et le principe de précaution doivent guider la mise en œuvre de la Stratégie. Des mécanismes d'évaluation indépendante de la performance s'appuyant sur une approche par critères et indicateurs sont nécessaires. Tant la Stratégie que le processus d'évaluation devront être soumis à une consultation publique. Un processus de révision périodique et d'amélioration continue permettra d'adapter les grandes orientations à un contexte socio-écologique changeant.

LA DÉLIMITATION DES FORÊTS DU DOMAINE DE L'ÉTAT

Avant d'allouer au territoire forestier une vocation prioritaire à la foresterie, il faudrait d'abord compléter le réseau d'aires protégées ou à tout le moins, mettre en réserve les territoires candidats à la conservation.

ABQ, mars 2008

Nous constatons avec satisfaction que l'approche d'aménagement écosystémique serait mise en application sur l'ensemble du territoire des unités d'aménagement, incluant les zones de sylviculture intensive. Néanmoins, nous croyons essentiel que cette approche s'applique également dans les forêts de proximité, ce qui n'est pas explicitement énoncé dans le document de travail.

Choix éclairés

Pour faire des choix plus éclairés sur l'utilisation de la forêt, les décideurs et les aménagistes ont besoin d'analyses rigoureuses sur les valeurs écologiques, sociales et économiques des biens et des services produits par les forêts (ex. habitat faunique, récréation, paysages, réservoir de

carbone, protection des eaux, etc.). Malheureusement, l'ABQ constate que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune priorise la production de la matière ligneuse. L'aménagement durable exige de prendre en compte l'ensemble des ressources.

Prévalence de l'aménagement écosystémique

L'ABQ ne s'oppose pas en principe à la création de zones de sylviculture intensive, mais rappelle au ministère que l'approche écosystémique doit prévaloir. Dans cet esprit, un projet pilote et une étude d'impact devraient précéder l'implantation à grande échelle de toutes zones de sylviculture intensive. Il en va de la crédibilité du gouvernement dans ce dossier.

Sylviculture intensive — Évaluation et atténuation des impacts

L'empressement à se tourner vers la sylviculture intensive continue de susciter des inquiétudes parmi nos membres qui insistent sur l'importance de faire des choix éclairés et de mettre en application le principe de précaution. Outre les critères forestiers et économiques, le choix des zones dédiées à la sylviculture intensive doit également s'appuyer sur des critères écologiques et sociaux. Les gains en volumes de bois générés par la sylviculture intensive demeurent à être démontrés. Les impacts sur l'environnement devront être mesurés et atténués. L'intégrité écologique à l'échelle du paysage devrait être préservée. Les territoires à haute valeur de conservation devront être protégés.

LE RENFORCEMENT DE L'EXPERTISE RÉGIONALE ET LE DÉVELOPPEMENT D'UNE CULTURE DU BOIS

Si le développement durable se traduit en planifiant pour les générations futures, comment en établir les fondements sans investir dans l'éducation et la recherche?

ABQ, mars 2008

Stratégie d'éducation sur le milieu forestier

En mars 2008, l'ABQ avait insisté dans son mémoire sur l'importance de l'éducation et de la recherche pour soutenir la vision d'avenir qui devrait inspirer la réforme du régime forestier. Plusieurs autres intervenants ayant présenté des mémoires au printemps 2008 ont également soulevé ce point. Malheureusement, le nouveau document de travail n'aborde pas cet enjeu fondamental.

Nous sommes d'avis que le renforcement de l'expertise régionale, la nouvelle répartition des effectifs professionnels et le développement d'une culture du bois devraient faire l'objet d'une réflexion collective approfondie concourant à l'élaboration d'une véritable stratégie d'éducation relative au milieu forestier, tel que le recommandait la Commission Coulombe en 2004. Une telle stratégie ne pourrait qu'être attrayante pour les jeunes. Face à la pénurie de relève, l'éducation fait partie des pistes de solutions à envisager. De plus, l'éducation est un atout incontournable

dans la mise en œuvre d'un aménagement forestier durable, notamment pour favoriser l'acceptabilité sociale de nouveaux modes d'aménagement et des aires protégées.

Les biologistes : des professionnels compétents

La présence des biologistes au sein d'équipes de travail interdisciplinaires est un avantage. L'ABQ compte plus d'une centaine de spécialistes qui contribuent déjà à l'aménagement forestier durable. Ils pourraient participer davantage au virage proposé par la réforme du régime forestier. La mise en œuvre de la Stratégie d'aménagement durable des forêts nécessite la participation de tous les professionnels compétents.

Un processus efficace d'aménagement forestier durable doit impliquer les biologistes. Les actions relatives au maintien et à la valorisation de la biodiversité (faune et flore) relèvent de la compétence des biologistes. Ainsi, leurs compétences peuvent être mises à profit dans l'élaboration de la Stratégie d'aménagement durable des forêts, dans l'établissement des critères et indicateurs de suivi, dans l'aménagement écosystémique, dans l'évaluation des habitats fauniques et de l'intégrité des écosystèmes, dans l'établissement de nouvelles aires protégées, dans la protection des espèces menacées, etc.

LA POSSIBILITÉ FORESTIÈRE

Le calcul de la possibilité forestière a toujours visé le rendement soutenu de la matière ligneuse et de la productivité. L'ABQ applaudit la volonté du gouvernement de revoir l'approche du calcul de la possibilité afin qu'il vise d'abord la durabilité de la forêt. Pour aller au delà de cet objectif, le calcul de la possibilité forestière devrait également intégrer d'autres intrants telles les futures aires protégées, et également se garder une marge de manœuvre pour pallier aux incertitudes.

Toutefois, l'ABQ serait davantage rassurée si le Forestier en chef n'était plus sous-ministre associé du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, mais plutôt relever de l'Assemblée nationale du Québec pour assurer sa pleine indépendance. Nous croyons que la pérennité des forêts serait ainsi mieux assurée.

DÉLÉGATION DE GESTION ET SOCIÉTÉS D'AMÉNAGEMENTS : LES BIOLOGISTES ONT-ILS UN RÔLE?

Lors de la consultation sur la mise à jour du régime forestier en 1998, l'ABQ manifestait le désir de ses membres d'assumer un rôle plus actif que celui qui leur a été dévolu jusqu'à maintenant dans la gestion des ressources forestières. Force est de constater que la situation en 2008 nécessite d'autant plus l'apport des biologistes afin de redonner confiance à la population envers la gestion d'une ressource naturelle aussi importante que la forêt.

ABQ, mars 2008

L'État : unique fiduciaire des ressources forestières

L'ABQ est favorable à la régionalisation de la gestion de la forêt en autant qu'il existe des balises nationales. Toutefois, l'ABQ s'inquiète du délestage des responsabilités de l'État annoncé dans le document de travail. L'ABQ estime que l'État a la responsabilité d'assumer la planification, le contrôle et le suivi des forêts publiques du Québec. Les ressources de la forêt appartiennent à tous les Québécois et c'est à l'État d'en assurer la garde et la pérennité. L'État doit répondre de la Stratégie d'aménagement durable des forêts devant l'Assemblée nationale du Québec comme il le fait pour la gestion de l'électricité et les aires protégées.

Réorganisation préoccupante

Le document traduit une certaine propension du ministère à la réorganisation du secteur forestier et à la multiplication des instances institutionnelles responsables des multiples aspects de la gestion. On y trouve entre autres, les agences forestières, les Conférences régionales des élus (CRÉ) et leurs commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire (CRNNT), les conseils de bandes autochtones, les municipalités et municipalité régionales de comté, les fédérations de producteurs de bois, auxquelles s'ajouteraient les nouvelles sociétés d'aménagement et le Bureau de mise en marché du bois sans oublier le Forestier en chef et les bureaux du MRNF en régions. Comment autant de gestionnaires avec autant de vues et d'intérêts divergents pourront-ils mener à bien l'occupation du territoire forestier québécois? Reconnaissons que ce n'est pas simple et qu'on peine à comprendre qui décidera de quoi.

Sans hésitation, l'ABQ encourage une gestion participative. Toutefois, la régionalisation comporte des risques, dont celui de céder au jeu des pouvoirs locaux et de perdre de vue les grands enjeux nationaux. La concertation régionale représente un énorme défi, entre autres celui de créer les conditions favorables afin d'éviter un déséquilibre des rapports de force entre les différents acteurs. Dans ce contexte l'expertise d'un médiateur pourrait être utile.

La mission des Sociétés d'aménagement, d'aménager les forêts de manière essentiellement opérationnelle, est fort complexe. Ces dernières auront l'obligation de respecter la Stratégie d'aménagement durable des forêts, les possibilités forestières et les objectifs de leur conseil d'administration. Le document stipule qu'elles pourraient compter sur l'expertise du ministère qui serait transférée, mais les modalités restent à déterminer. De quelle expertise parle-t-on et

quelles seront les modalités? Dans ce processus de transfert d'expertise et de régionalisation, on devra s'assurer que l'expertise et la mémoire institutionnelle de ses professionnels ne soit pas perdues ni dispersées.

Un rôle accru pour les biologistes

Dans cette nouvelle organisation aux tentacules régionaux, l'ABQ considère que les biologistes ont un rôle important à jouer afin de s'assurer du respect des critères d'aménagement forestier durable, notamment la conservation de la diversité biologique, la conservation de l'eau et des sols ainsi que le maintien de l'apport des écosystèmes forestiers aux grands cycles écologiques.

L'adoption en 1987 de la Loi sur les forêts a reconnu explicitement l'expertise des ingénieurs forestiers en leur attribuant des rôles clés dans la mise en oeuvre du régime forestier. La présente réforme axée sur le développement durable devrait reconnaître l'expertise des biologistes en leur attribuant un rôle clé. L'ABQ réitère que ses membres devraient faire partie intégrante des processus de concertation et d'élaboration des plans d'aménagement forestier au même titre que les ingénieurs et les techniciens forestiers. Les biologistes devraient également être au cœur de l'élaboration de la Stratégie d'aménagement durable des forêts et des Plans d'aménagement forestier intégré.

Le rôle marginal actuellement occupé par les biologistes et l'absence d'un ordre professionnel reconnu soulèvent des doutes sur les véritables intentions du gouvernement quant à la mise en oeuvre de sa Stratégie d'aménagement durable des forêts, de son approche écosystémique et de la gestion intégrée de ses ressources.

LE FONDS D'INVESTISSEMENTS SYLVICOLES

Ce fonds provenant de la mise en marché du bois, ou des gouvernements provincial et fédéral, ou encore des revenus générés par les crédits de carbone et la biomasse forestière n'a qu'un objectif : le financement de la sylviculture intensive afin d'accroître le rendement forestier. Il semble qu'il y ait là un certain déséquilibre. Ce fonds devrait également et parallèlement être affecté à l'ensemble de la Stratégie d'aménagement durable de la forêt, entre autres, à la mise en oeuvre de l'aménagement écosystémique, à l'étude des impacts environnementaux de la sylviculture intensive, à la recherche sur les différents traitements sylvicoles et à leurs impacts sur la biodiversité forestière.

Dans le même esprit, l'ABQ suggère la création d'un Fonds d'investissement entièrement indépendant : le Fonds pour la conservation des écosystèmes forestiers. Ce Fonds renforcerait davantage l'approche préconisée par le gouvernement du Québec basée sur une Stratégie d'aménagement durable des forêts.

CONCLUSION

L'ABQ considère cette nouvelle réforme comme une occasion d'accroître la participation des biologistes et de mettre à profit leur expertise dans au moins trois des six critères de l'aménagement forestier durable qui relève de leur expertise. Les biologistes sont des professionnels engagés, compétents, proactifs: leurs responsabilités comprennent celles de s'assurer de la conservation de la biodiversité, du maintien de l'intégrité écologique et d'une exploitation durable des ressources de la forêt.

Par ce mémoire, nous désirons également rappeler au gouvernement la principale recommandation du rapport Coulombe, à savoir que l'aménagement écosystémique soit au cœur de la gestion des forêts publiques du Québec. Cet aménagement écosystémique doit être rigoureux et s'appuyer sur les meilleures connaissances scientifiques.

La réforme du régime forestier est une occasion unique pour le gouvernement du Québec de reconnaître le statut professionnel particulier des biologistes et de montrer au public sa volonté de mettre en œuvre l'aménagement forestier durable. Nous demandons donc au Gouvernement du Québec de s'empresse de soutenir l'incorporation des biologistes pour accompagner le virage forestier proposé.

ANNEXE

Mémoires et avis de l'Association des biologistes du Québec
(disponible sur www.abq.qc.ca/nospubli.htm#memoires)

MÉMOIRE SUR LE LIVRE VERT
« LA FORÊT, POUR CONSTRUIRE LE QUÉBEC DE DEMAIN »
PRÉSENTÉ À LA CONSULTATION SUR LE RÉGIME FORESTIER – Mars 2008

COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES FORÊTS
ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES – Septembre 2006

MÉMOIRE SUR LA DÉLIMITATION DES UNITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER ET LA
LIMITE NORD DES ATTRIBUTIONS RÉGIONALES - Juin 2002

MÉMOIRE SUR LE PROJET DE STRATÉGIE QUÉBÉCOISE SUR LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE 2002-2007 - présenté au Groupe de travail interministériel sur la diversité
biologique - avril 2002

MÉMOIRE SUR LE PROJET DE LOI N° 36 – LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES FORÊTS ET
AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES – août 2000

AVIS SUR LA PROPOSITION D'INDICATEURS POUR LE SUIVI GLOBAL DE LA
BIODIVERSITÉ AU QUÉBEC présenté au Groupe de travail interministériel sur la diversité
biologique - 28 avril 2000

MÉMOIRE SUR LA MISE À JOUR DU RÉGIME FORESTIER – novembre 1998